



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

D E P A R T E M E N T D E L A C H A R E N T E M A R I T I M E

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze septembre à neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Patrick DENAUD, Maire.

Convocation : 09/09/2025

Affichage : 09/09/2025

Nombre de membres :

En exercice : 10

Procurations : 1

Votants : 8

Etaient présents : P.DENAUD, V.VALADE, JP.GUILLON, P.PRIVAT, L.MOREAU, L.VAREILLE, P.SARTOUX.

Excusés : F.DIDIERJEAN, A.POTIGNY (Procuration P. DENAUD)

Absents : Bernard PETIT

Secrétaire de séance : Lucille VAREILLE

34.2025 PRET OPTIQUE

Monsieur Jean-Pierre GUILLON informe les membres du conseil du projet d'installer l'ancien OPTIQUE du phare de l'île d'Aix, ayant fait l'objet d'une réforme, au Fort Liedot.

Cette mise à disposition, d'un matériel appartenant à l'Etat au titre du patrimoine des Phares et Balises doit faire l'objet d'une convention de prêt.

Les principales conditions de ce prêt sont :

- La commune destine cet ensemble à une implantation au Fort Liedot.
- Une photographie de cette exposition sera remise au service prêteur.
- Elle indiquera à proximité la provenance et l'histoire du bien et donc du phare.
- Elle inscrira également que ceci est un :

« Bien prêté par l'État – Direction Interrégionale de la Mer Sud-Atlantique – Division

Phares et Balises de La Rochelle »

- Cette mise à disposition est gratuite sans limitation de durée.
- La mise en place de l'ensemble se réalisera, sur site, par la Division des Phares et Balises de La Rochelle.
- La commune se chargera du retour en cas de restitution éventuelle du bien au service prêteur

Durant son exposition, le bénéficiaire s'engage :

- à conserver l'ensemble du bien en état et à assurer son bon entretien ;
- à prendre les mesures nécessaires pour éviter son vol ou sa dégradation par des tiers ;

- à ce qu'aucune utilisation du bien ne soit susceptible de nuire de quelque façon que ce soit à la perception par les usagers des missions de service public dont le Ministère de la Transition Écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche assure l'exécution.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide que la délibération 04.2019, Convention de prêt de matériel appartenant au patrimoine des Phares et Balises en date du 19 février 2019, est abrogée et remplacée par cette nouvelle délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant le prêt de l'OPTIQUE.

Le secrétaire de séance,

